



À rappeler dans toute correspondance  
**Dossier n° DP 077 371 25 00060 M01**

Date de dépôt : 19/12/2025

Demandeur : Monsieur GREZ Antony

Pour : Ajout d'une surface non clos et couverte

Adresse du terrain : 33 Ter Avenue de la gare à  
**POMMEUSE (77515)**

### ARRÊTÉ URBA 2025/130

De non-opposition avec prescriptions la modification de la déclaration préalable

En cours de validité

Au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

**VU** la demande de modification de la déclaration préalable délivrée en cours de validité déposée le 19/12/2025 par Monsieur GREZ Antony demeurant 33 Ter Avenue de la gare à POMMEUSE (77515) ;

**VU** l'affichage en mairie en date du 20/12/2025 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

**VU** l'objet de la déclaration :

- Pour l'ajout d'une surface non clos et couverte ;
- Sur un terrain situé 33 Ter Avenue de la gare à POMMEUSE (77515) ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

**VU** la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

#### Article 1<sup>er</sup>

La déclaration préalable modificatif n°077 371 25 00060 M01 est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

#### Article 2

Les prescriptions contenues dans la déclaration préalable initial sont maintenues.

#### Article 3

Aucun changement n'est apporté à la période de validité de la déclaration préalable de division d'origine. Le point de départ du délai de validité de la déclaration préalable de division est la date initiale.

Fait à POMMEUSE, le 23 décembre 2025

Le Maire

Christophe DE CLERCK



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*